



N° 115

Séance du 03/12/2020

**Objet : Demande de financement exceptionnel auprès du Conseil Départemental de Mayotte pour financer les travaux de réhabilitation de la piste du golf de Combani.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 40  
Présents : 18  
Nombre suffrages : 24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 03 décembre 2020 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maarifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**Etaient présents :**

**Messieurs :** ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahamed,.

**Mesdames :** ABDALLAH Oidhuati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zaïnati, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

**Etaient absents :** AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BACAR SOILIH I Inchaty, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

**Procurations :**

M. Saoula SAID-SOUFFOU donne pouvoir à M. CHANRANI Daoudou ;  
M. NOUDJOUR Mad Assani donne pouvoir à M. IBRAHIMA Saïd Maarifa ;  
M. BOINAHERY Ibrahim donne pouvoir à Mme RIDHOI Zaïnabou ;  
Mme ABDALLAH Oidhuati donne pouvoir à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ;  
M. AMBDI Youssouf donne pouvoir à Mme SAID Mariame ;  
Mme MOHAMED Zainaba donne pouvoir à M. BOINA MZE Salim.

**Secrétaire de séance :** Mme RIDHOI Zaïnabou.

Date de convocation :  
23/11/2020

Date d'affichage :  
23/11/2020

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
:

07/12/2020

Et affichage du :

07/12/2020

Le conseil communautaire,

Le Président expose qu'il s'agit du même projet que celui évoqué dans la délibération n° 111 du 03 décembre 2020 prise par l'assemblée délibérante de la 3CO mais il propose de solliciter le Département de Mayotte d'accorder une subvention exceptionnelle de 1,5 million d'euros (soit pratiquement l'équivalent du coût total de la Tranche 1 (réhabilitation de la voie du golf de Combani), au cas où le Comité de programmation du Contrat de Convergence 2019-2023 n'accorderait pas un avis favorable au dossier de demande de financement de la 3CO.

Considérant que le coût total des travaux de réhabilitation de la voie du golf de Combani, correspondant à la tranche 1 du projet de réhabilitation et d'extension de Mroalé, est de **1 506 027 €**.

Concernant l'importance de cette portion de route pour la Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

1. De demander le Conseil Départemental de Mayotte d'accorder à la Communauté de Communes du Centre-Ouest **une subvention exceptionnelle d'un montant de 1,5 million d'euros** pour financer les travaux de réhabilitation de la voie du golf de Combani, correspondant à la tranche 1 du projet de réhabilitation et d'extension de Mroalé, si le Comité de programmation du Contrat de convergence et de transformation de Mayotte venant à émettre un avis défavorable à la demande de financement effectuée sur la plateforme numérique <http://www.demarches-simplifiees.fr>, concernant la même tranche d'opération.
2. et d'autoriser le Président de la 3CO de signer tous les actes administratifs afférents à cette sollicitation..

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 03/12/2020.